



ASSOCIATION SAINT-JOSEPH

Association Loi 1901 – Reconnue d'Intérêt Général

www.association-saint-joseph.fr

contact@association-saint-joseph.fr

Association adhérente à la



11 2015 – Indice 9

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT APPLICABLE A L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE

Le présent règlement de fonctionnement détermine les conditions d'accueil applicables à l'hébergement temporaire.

Il a pour but de préciser les points essentiels de fonctionnement de cet hébergement.

Ce document pourra être actualisé par voie d'avenants en fonction des évolutions législatives ou réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration ou les autorités tarifaires.

Article 1

Conformément à la réglementation en vigueur sur les formes d'hébergement, il est créé, à l'Association SAINT JOSEPH, par arrêté de l'ARS en date du 08/06/2006, un accueil temporaire faisant l'objet d'une autorisation en date du 08 juin 2006.

Article 2

L'hébergement temporaire est défini comme un hébergement continu ou discontinu ne pouvant dépasser, pour un même résident, une durée de trois mois (90 jours par an).

Article 3

Le résident hébergé en accueil temporaire bénéficie de toutes les prestations médicales, soignantes et hôtelières mises à la disposition de l'ensemble des résidents.

Article 4

Le résident accueilli en hébergement temporaire bénéficie des droits, des libertés **tels que définis dans le règlement de fonctionnement général.**

Article 5

La tarification des frais de dépendance en hébergement temporaire est identique à celle du résident admis à titre permanent.

Dans le cas où le résident bénéficie de l'APA à domicile et dans la mesure où l'accueil temporaire est prévu au plan d'aide, le tarif hébergement et le tarif dépendance peuvent donner lieu à une prise en charge. Le résident, à défaut la personne référente devra se rapprocher du pôle autonomie (Conseil départemental).

Le niveau de dépendance du résident sera celui déterminé par l'évaluation du pôle autonomie (Conseil départemental) porté sur la notification APA.

Article 6

L'admission en hébergement temporaire est prononcée par le Directeur Général, Monsieur Ph. DUBOE sur avis du médecin traitant attestant que l'état de santé du résident est compatible avec les conditions d'hébergement.

Article 7

Les repas sont élaborés par des cuisiniers soucieux de satisfaire le résident. Une commission restauration semestrielle, en présence d'une diététicienne, nous permet de mieux appréhender les souhaits et les désirs culinaires du résident.

A l'exception du petit déjeuner servi en chambre, les repas sont pris dans les salles de restaurant, sauf en cas d'incapacité temporaire et permanente constatée par l'équipe soignante.

a) Horaires des repas

	EHPAD Nay	EHPAD Igon
	A partir de	A partir de
- Petit déjeuner servi en chambre	7h30	8h15
- Déjeuner en salle à manger	12h00	12h30
- Déjeuner au foyer	12h00	12h15
- Dîner en salle à manger	18h30	18h30
- Dîner au foyer	18h00	18h15
- Une collation est proposée en milieu de matinée et d'après midi vers 15h30.		

Toute absence à l'un des repas doit être signalée au secrétariat ou au service infirmier lorsque les bureaux sont fermés.

Le résident a la possibilité d'inviter sa famille, des amis. La réservation doit se faire auprès du secrétariat 24h avant. Le prix du repas est fixé en Conseil d'Administration. Le règlement se fait auprès du secrétariat.

b) Allergies

Les menus peuvent contenir des produits allergènes. Il est demandé au résident de prévenir l'EHPAD s'il est allergique aux produits suivants :

- crustacés et produits à base de crustacés,
- oeufs et produits à base d'œufs,
- poissons et produits à base de poissons,
- arachides et produits à base d'arachides,
- soja et produits à base de soja,
- lait et produits à base de lait (y compris le lactose)
- fruits à coque (amandes, noisettes, noix, noix de cajou, noix de pécan, noix du Brésil, pistaches...) ,
- céleri et produits à base de céleri,
- moutarde et produits à base de moutarde,
- graines de sésame et produits à base de graines de sésame,
- anhydride sulfureux et sulfites,
- lupin et produits à base de lupin,
- mollusques et produits à base de mollusques,
- céréales contenant du gluten (blé, seigle, orge, avoine, épeautre...)
- **(la liste n'est pas exhaustive).**

Les régimes alimentaires doivent obligatoirement faire l'objet d'une prescription médicale détaillée.

Article 8

Nos EHPAD sont assurés pour l'exercice de leurs différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

L'assurance responsabilité civile individuelle vie privée et dommages aux biens souscrite auprès de la SHAM – 18 rue Edouard Rochet – 69372 LYON CEDEX 08 (contrat global EHPAD n° 142768) est incluse dans le prix de journée.

Concernant la responsabilité civile de nos EHPAD, sont toujours exclues les pertes et détériorations qui ne seraient pas caractérisées par une faute du personnel ou de l'établissement.

Les biens mobiliers personnels des résidents se trouvant à l'intérieur de nos EHPAD bénéficient des garanties du contrat ci-dessus.

Article 9

Le présent règlement de fonctionnement est remis au résident ou à son représentant légal lors de la signature du contrat de séjour, à la personne référente lors de la signature du document individuel de prise en charge.

Je soussigné(e) M.....,(prénom – nom de naissance – situation de famille – nom de l'époux – née le... à..... (lieu et département)

Le cas échéant

Représenté(e) ou assisté(e) légalement

par..... *assurant la mesure de tutelle ou la mesure de curatelle*

déclare avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement le à

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RESPONSABILITES RESPECTIVES DE L'ASSOCIATION ET DU RESIDENT POUR LES BIENS ET VALEURS PERSONNELS

S'il n'est pas expressément interdit de garder dans la chambre de l'argent, des bijoux ou autres objets de valeur, il est vivement conseillé de les déposer au coffre de l'établissement.

Le fait de conserver dans les chambres des valeurs est toutefois déconseillé, la responsabilité de l'établissement n'étant pas engagée en cas de perte, vol ou disparition. L'établissement se référera aux dispositions du Code de la Santé Publique (Articles L.1113-4 et L.1113-5).

Il est donc prudent de déposer auprès du service administratif les valeurs et bijoux.

Fait à NAY, le

VU LE RESIDENT,
VU LE REPRESENTANT LEGAL,

VU LA PERSONNE REFERENTE,

4

Regroupement des EHPAD

Maison Saint Joseph
Siège Social et Administratif

Place Marcadieu – BP 20
64 800 NAY
Tél. : 05 59 61 06 79
Fax : 05 59 92 97 63

Maison Jeanne
Elisabeth
Saint André

49, rue du Pic du Midi
64 800 IGON
Tél. : 05 59 92 90 28
Fax : 05 59 61 12 86

Maison Sainte Marie

35, avenue Péboué
64 000 PAU
Tél. : 05 59 02 71 65
Fax : 05 59 02 68 18

Maison Welcome

21, Bld Alsace Lorraine
64 000 PAU
Tél. : 05 59 90 03 53
Fax : 05 59 30 07 50